



ARTICLE 1. Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : «IMAGINE, Club Montagne & Escalade de Pontault-Combault Roissy-en-Brie ».

ARTICLE 2. Buts

Cette association a pour but de promouvoir et de développer les pratiques d'escalade et de montagne pour tout public.

ARTICLE 3. Siège social

Le siège social est fixé à 77340 Pontault-Combault.

L'adresse complète est mentionnée dans le règlement intérieur et pourra être modifiée par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4. Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 5. Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

La cotisation comprend la licence de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi que l'assurance Responsabilité civile.

ARTICLE 6. Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération.

ARTICLE 7. Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente occasionnelle de biens et de services fournis par l'association, de subventions, de dons, de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

ARTICLE 8. L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation y sont convoqués, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

En cas d'absence, un adhérent ou représentant d'un mineur adhérent pourra donner sa voie par le biais d'une procuration. Chaque adhérent présent ne pourra être porteur que d'une procuration.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Lors des votes :

- Les membres mineurs ayant 16 ans révolus et les membres majeurs présents (ou représentés) possèdent chacun une voix.
- Les représentants légaux des membres mineurs n'ayant pas atteint 16 ans révolus sont porteurs de la voix des enfants qu'ils représentent à condition d'être présents (ou représentés).
- Seuls sont amenés à voter le rapport moral et financier de l'exercice révolu, les membres présents (ou représentés) qui ont vécu la période.
- Tous les membres présents (ou représentés) sont amenés à voter les décisions concernant l'exercice à venir (budget prévisionnel, élection des membres du CA, ...)



Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés après retrait des abstentions.

ARTICLE 9. Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 4 membres. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année et ses membres élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

La composition du conseil d'administration doit refléter au mieux la composition de l'Assemblée générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

En cas de poste vacant, de démission ou de départ de l'un des membres en cours de saison, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement soit par l'un des autres membres du CA ou alors par un bénévole faisant partie de l'association et ceci sans avoir à convoquer une assemblée générale.

Le mandat du membre ainsi nommé par le conseil d'administration prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'élu remplacé.

Le CA peut également attribuer à un autre membre du CA la mission dont le membre absent avait la charge.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, par scrutin secret, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou des vice-présidents(es)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

Le bureau est responsable de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et représente l'association vis à vis de ses partenaires (collectivités territoriales, gérants des installations sportives auxquelles les adhérents ont accès en tant que membres de l'association, etc.).

ARTICLE 10. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents après retrait des abstentions. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le montant de la cotisation à proposer pour l'année suivante, est déterminé en fin de saison par le conseil d'administration.

ARTICLE 11. L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association.

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, après retrait des votes nuls et des abstentions.



ASSOCIATION IMAGINE

Club Montagne & Escalade de Pontault-Combault Roissy-en-Brie

STATUTS

ARTICLE 12. Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise entre autres :

- La structure et les modes de fonctionnement du club : conditions du prêt de matériel, montant des cautions, conditions de participation aux sorties, des réunions du bureau, etc.
- Les missions des président(e), trésorier(e), secrétaire et des diverses commissions.
- Les modes d'utilisation des différentes installations et équipements auxquels ont accès les membres de l'association.
- Les règles à observer par tous : membres, représentants et accompagnants dans le cadre d'un vivre ensemble pacifié et convivial.
- La charte du groupe compétition, la charte des juges et la charte des référents

Il peut être modifié par le conseil d'administration sans avoir à être présenté lors d'une assemblée générale pour ratification, avant diffusion et mise en application.

ARTICLE 13. Démission - Radiation

La qualité de membre de l'association, se perd :

- Par simple démission ou décès du membre,
- Par suite du non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois après l'appel à réinscription,
- Par suite d'une infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur. Dans ce cas, la radiation est prononcée par le Conseil d'administration sans recours à une assemblée générale après que
- L'intéressé (ou ses représentants légaux pour un mineur) aura été averti par lettre de la sanction susceptible d'être prise contre lui, étant précisé ce qui lui a été reproché et la possibilité de faire valoir, sous huitaine, ses moyens de défense par écrit. Au-delà de ce délai, la sanction ne pourra donner lieu à aucune contestation à postériori.

le 22/11/2017

Sylvain Mylène Marquis

FOURNERY FABRIEN

IMAGINE

Club Montagne-Escalade

www.imagine-escalade.fr

Le Nautil - 77340 PONTAULT-COMBAULT

DBJS : AS77 031116 - SIRET : 444 188 262 00018

IMAGINE

Association agréée Jeunesse et Sport N° AS 77 03 1116 – Affiliée à la FFME N° 77028



